

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE L'AGGLO FOIX-VARILHES**  
Mercredi 14 décembre 2022

Ordre du jour :

N°2022/151	Développement territorial	Approbation du contrat territorial Occitanie 2022-2028 de L'agglo Foix-Varilhes
N°2022/152	Finances	Budget principal – Autorisation donnée au président pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif pour 2023
N°2022/153	Finances	Attributions de compensation définitives pour 2022 et provisoires pour 2023
N°2022/154	Travaux	Extension du pôle de services de L'agglo à Foix– attribution du marché public de travaux
N°2022/155	Finances	Budget principal pour 2022 – autorisation de programme et crédits de paiement pour l'extension du pôle de services de L'agglo à Foix
N°2022/156	Mobilités	Réalisation du pôle d'échanges multimodal à Varilhes - attribution du marché public de maîtrise d'œuvre
N°2022/158	Energie	Fourniture d'électricité pour les bâtiments et équipements de segments C2/C3/C4 (BT > 36 KVA et HTA) – attribution du lot 1 relatif aux points de livraison situés sur le réseau de distribution de la régie de Varilhes
N°2022/159	Eau et assainissement	Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021 du SMDEA
N°2022/157	Environnement	Rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets 2021 du Smectom
N°2022/160	Assurances	Marché public d'assurances pour les besoins de L'agglo Foix-Varilhes - avenant n° 1 au lot n° 2 « dommages aux biens »
N°2022/161	Jeunesse	Charte d'accompagnement pour la fabrique prospective « comment faire des territoires des espaces ressources pour l'épanouissement des jeunes ? »
N°2022/162	Ressources humaines	Transfert du personnel portant création de postes, dans le cadre du transfert de centre culturel Olivier Carol à Foix
N°2022/163	Ressources humaines	Attribution d'un logement de fonction lié au centre culturel Olivier Carol
N°2022/164	Ressources humaines	Transfert du personnel portant création et suppression de postes, dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement pour le territoire de la Commune de Varilhes au SMDEA
N°2022/165	Ressources humaines	Adoption du règlement intérieur du personnel
N°2022/166	Ressources humaines	Evolution des modalités d'application du télétravail
N°2022/167	Ressources humaines	Evolution des modalités d'attribution du régime indemnitaire
N°2022/168	Ressources humaines	Approbation de l'accord local visant à assurer la continuité des services publics

Nombre de membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Votants
70	47	11	58

Par suite d'une convocation en date du 8 décembre 2022 les membres composant le conseil de la Communauté d'agglomération Pays Foix - Varilhes se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Thomas Fromentin.

**PRÉSENTS :**

Jean-Claude Dupuy (Arabaux), Michel Peruga (Artix), Paul Cayrol (Bénac), Jean-Pierre Villeneuve (Burret), Denis Martinez (Calzan) Danielle Carrière (Cazaux), Philippe Quainon (Cos), Jacques Morell (Dalou), Jean-Paul Alba, Francis Authié, Jérôme Azéma, Marine Bordes, Elisabeth Clain, Thomas Fromentin, Jean-François Gavelle, Monique Gonzales, André Péchin, Florence Rouch, Anne-Sophie Tribout (Foix), Pierre Ville (Ganac), Yves Marcerou (Gudas), Régis Lassus (Loubens), Denis Belard (Loubières), Colette Lagarde-Authié (Malléon), Sylvie Estrade (Montégut Plantaurel), Michel Caux (Montgailhard), Francis Laguerre (Prayols), Anne Vilaplana (Rieux-de-Pelleport), Daniel Besnard (Saint-Félix-de-Rieutord), Monique Laye, Roger Sauzet (Saint-Jean-de-Verges), Nathalie Maury, Michel Tartié (Saint-Paul-de-Jarrat), Véronique Rumeau (Saint-Pierre-de-Rivière), Jean-Claude Campourcy (Ségura), Alain Garnier (Serres-sur-Arget), Martine Esteban, Patrick Eychenne, Philippe Fabry, Nicole Mouchague, Marcel Lopez (Varilhes), Alban Aloyz (Ventenac), Annie Bouby (Verniolle), Jean-François Spriet (Vira).

Serge Derramond (Baulou) représenté par son suppléant Didier Bonnel  
 Laurence Degraves (Brassac) représentée par sa suppléante Marie-Claude Birebent.  
 René-Bernard Authié (Celles) représenté par sa suppléante Maria Puntil

**ABSENTS ET REPRESENTÉS :**

Michel Mabillot (Crampagna) procuration à Denis Belard  
 Paul Hoyer (Ferrières) procuration à Pierre Ville  
 Mina Achary (Foix) procuration à Monique Gonzales  
 Chloé Dallidet (Foix) procuration à Marcel Lopez  
 Norbert Meler (Foix) procuration à Marine Bordes  
 Jean-Claude Serres (L'Herm) procuration à Jean Claude Dupuy  
 Michèle Arseguel (Montgailhard) procuration à Michel Caux  
 Jean-Louis Pujol (Saint-Martin-de-Caralp) procuration à Thomas Fromentin  
 Michel Audinos (Soula) procuration à Michel Tartié  
 Julie Van Molle (Varilhes) procuration à Philippe Fabry  
 Sylvie Berges (Verniolle) procuration à Annie Bouby

**ABSENTS :**

Raymond Fis (Coussa), Lawrence Bories, Pascale Canal, Christel Carol (Foix), Nathalie Rodriguez (Le Bosc), Françoise Fernandez (Montoulieu), Philippe Watremez (Pradières), Michel Authié (Rieux-de-Pelleport), Jean-Pierre Mirouze (Saint-Bauzeil), Jean-Paul Ferré (Vernajoul), Didier Dupuy, Numen Munoz (Verniolle)

Le président ouvre la séance à 18 heures.

Le procès-verbal du conseil communautaire 19 octobre 2022 est adopté à l'unanimité.

Le président rend compte des décisions prises sur le fondement de la délégation consentie par le conseil communautaire.

Monique Gonzales est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

## DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

### 1. Développement territorial / Approbation du contrat territorial Occitanie 2022-2028 de L'agglomération Foix-Varilhes

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 4 « cohésion et solidarités territoriales », l'objectif 4.3 « développement territorial, politiques de renouvellement urbain et de revitalisation du cœur de ville » - action 106 « s'inscrire dans les politiques contractuelles et développer les partenaires interterritoriaux » ;

Vu les délibérations de l'assemblée plénière du Conseil régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée du 25 mars 2021 approuvant les principes et orientations pour la politique contractuelle territoriale Occitanie 2021-2027 et du 16 décembre 2021 approuvant les orientations et principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2028 ;

Considérant le travail conjoint mené avec les services de la Région et du Département en 2022 pour la rédaction du contrat ;

Considérant la tenue le 3 novembre 2022 du premier comité de pilotage, coprésidé par la Région Occitanie et L'agglomération Foix-Varilhes, et la validation de principe du contrat territorial Occitanie 2022-2028 de L'agglomération Foix-Varilhes, ainsi que les compléments apportés par la région Occitanie ;

Considérant la délibération du bureau 7 décembre 2022 du Parc naturel régional des Pyrénées ariégeoises approuvant le contrat territorial Occitanie 2022-2028 de L'agglomération Foix-Varilhes, et les délibérations à venir des autres cosignataires du contrat, à savoir le Conseil régional Occitanie Pyrénées/Méditerranée et le Conseil départemental de l'Ariège ;

Considérant la présentation du projet de contrat en conférence des maires le 6 décembre 2022 ;

Il est rappelé que :

- Le contrat a pour objectif d'accompagner L'agglomération et ses communes pour que chacune participe aux dynamiques régionales et s'inscrive dans la mise en œuvre des transitions, vers un modèle de développement sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité.
- Le contrat a pour objet d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre L'agglomération Foix-Varilhes, la Région Occitanie, le Département de l'Ariège et le Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises.
- Le contrat constitue la feuille de route stratégique partagée entre ces différents cosignataires.
- Le contrat poursuit des objectifs stratégiques partagés par l'ensemble des cosignataires, pour :
  - o Promouvoir un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, garant du rééquilibrage territorial et favorisant l'adaptation et la résilience du territoire face aux impacts du changement climatique.
  - o Agir pour l'attractivité, la cohésion sociale, la croissance durable et l'emploi dans le territoire ainsi que dans les bassins de vie qui le constituent.
  - o Mobiliser dans le cadre d'un contrat unique avec chaque territoire l'ensemble des dispositifs et moyens d'action de la Région et des partenaires.
- La stratégie du territoire, déclinaison des objectifs stratégiques ci-dessus, est la suivante :
  - o Objectif stratégique n°1 : porter une politique de développement économique adaptée aux enjeux locaux pour renforcer l'attractivité du territoire.
  - o Objectif stratégique n°2 : favoriser la cohésion sociale à travers les solidarités humaines pour contribuer au bien-vivre ensemble.
  - o Objectif stratégique n°3 : s'engager dans la transition énergétique et environnementale pour agir face à l'urgence climatique.

- Objectif stratégique n°4 : garantir une politique de cohésion et solidarités territoriales pour assurer l'équité au sein du territoire.

Marcel Lopez estime ce contrat intéressant mais il conviendrait aujourd'hui de l'adapter, celui-ci comme les autres, à la mesure de l'urgence environnementale et énergétique, ainsi qu'au regard de la pauvreté qui touche de plus en plus de citoyens. Comment mettre en avant l'économie circulaire comme par exemple les déchets des bâtiments afin de les réutiliser, d'autant plus que les mesures induites sont des sources d'emploi qu'il ne faut pas sous-estimer.

Le président rappelle que l'économie circulaire sera mise en avant dans le cadre du projet de la résidence autonomie à Foix, des radiateurs, du carrelage seront notamment réutilisés pour la construction.

Véronique Rumeau regrette que les critères de financement de la Région soient restrictifs sur certains points (nombre de projets annuels, aspect structurant, etc.) et se demande quel sera l'impact financier pour les communes dans la mise en œuvre de leurs projets, ainsi que pour L'agglo dont une intervention financière sera parfois attendue.

Thomas Fromentin rappelle que les critères d'intervention sont déterminés par la Région et le Département eux-mêmes et que le rôle de L'agglo est d'aider les communes à maximiser les financements. Certains projets qualifiés de structurants nécessiteront une contrepartie financière de L'agglo qu'il conviendra d'étudier.

Il est proposé :

**Article 1 :** **D'APPROUVER** le contrat territorial Occitanie 2022-2028 de L'agglo Foix-Varilhes.

**Article 2 :** **D'AUTORISER** le président à engager toute démarche, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

## **2. Finances / budget principal – Autorisation donnée au président pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif pour 2023**

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales permettant à l'organe délibérant d'autoriser le président, jusqu'à l'adoption du budget primitif, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les dépenses imprévues ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 avril 2022 relative à l'adoption du budget primitif du budget principal pour 2022 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 novembre 2022 relative à l'adoption de la décision modificative n° 1 du budget principal pour 2022 ;

Considérant que les crédits d'investissement, hors remboursement de la dette, dépenses imprévues et restes à réaliser 2021, ouverts pour le budget 2022, s'élèvent à 8 211 719,10 € ;

	BP 2022		DM1	Budget consolidé	Inscriptions 2022 (hors RAR)
	RAR 2021	Inscriptions 2022			
10 Dotations, fonds divers	0,00	5.417,19	0,00	<b>5.417,19</b>	<b>5.417,19</b>
13 Subv. d'équipement	0,00	0,00	0,00	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
20 Immo. incorporelles	113.706,00	1.190.329,00	-229.643,20	<b>1.074.391,80</b>	<b>960.685,80</b>
204 Subv. d'équipement	275.389,91	879.200,00	208.000,00	<b>1.362.589,91</b>	<b>1.087.200,00</b>
21 Immo. corporelles	179.371,73	1.548.000,00	27.848,09	<b>1.755.219,82</b>	<b>1.575.848,09</b>
23 Immo. en cours	375.902,38	1.302.000,00	343.000,00	<b>2.020.902,38</b>	<b>1.645.000,00</b>
26 Participations	0,00	2.000,00	0,00	<b>2.000,00</b>	<b>2.000,00</b>
45 Op. sous mandat	0,00	2.935.568,02	0,00	<b>2.935.568,02</b>	<b>2.935.568,02</b>
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>944.370,02</b>	<b>7.862.514,21</b>	<b>349.204,89</b>	<b>9.156.089,12</b>	<b>8.211.719,10</b>

Considérant que le conseil communautaire peut autoriser le président à engager, liquider et mandater au maximum le quart des crédits ouverts en 2022 au titre des dépenses d'équipement, soit :

$$8.211.719,10 \text{ €} \times 25\% = 2.052.929,78 \text{ €}$$

Il est proposé :

**Article 1 : D'AUTORISER** le président à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement aux chapitres suivants du budget principal avant que le budget primitif pour 2023 n'ait été adopté :

<b>Chapitre 20</b>	<b>145.000,00</b>
... article 202 - frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	20.000,00
<i>Frais de révision des PLU communaux</i>	20.000,00
... article 2031 - frais d'études	125.000,00
<i>Requalification de la médiathèque à Foix</i>	30.000,00
<i>Création centre de conférence à Montgailhard</i>	30.000,00
<i>Accessibilité des bâtiments publics</i>	35.000,00
<i>Accessibilité points d'arrêt - DSP transport</i>	30.000,00
<b>Chapitre 204</b>	<b>190.000,00</b>
... article 2041412 - subventions d'équipement aux communes	50.000,00
<i>Fonds de soutien ruralité</i>	30.000,00
<i>Aides à la pierre - logements locatifs sociaux</i>	20.000,00
... article 20422 - subventions d'équipement personnes de droit privé	140.000,00
<i>Aides à l'immobilier d'entreprises</i>	50.000,00
<i>Aides à la pierre - parc privé</i>	40.000,00
<i>OPAH-PIG</i>	50.000,00

<b>Chapitre 21</b>	<b>350.000,00</b>
... article 2138 - autres constructions	110.000,00
<i>Aménagement du parvis</i>	80.000,00
<i>Accessibilité points d'arrêt - DSP transport</i>	30.000,00
... article 21318 - autres bâtiments publics	145.000,00
<i>Requalification des multi-accueils</i>	10.000,00
<i>Travaux d'accessibilité</i>	35.000,00
<i>Travaux salles omnisport de Vernajoul et Ferrières</i>	40.000,00
<i>Travaux sur le patrimoine bâti</i>	60.000,00
... article 2151 - réseaux de voirie	30.000,00
<i>Requalification des zones économiques</i>	20.000,00
<i>Aménagement des sentiers communautaires</i>	10.000,00
... article 2183 - matériel de bureau et matériel informatique	20.000,00
<i>Equipement informatique des services</i>	20.000,00
... article 2188 - autres biens mobiliers	45.000,00
<i>Acquisition du fonds documentaire - médiathèques</i>	20.000,00
<i>Divers</i>	25.000,00
<b>Chapitre 23</b>	<b>320.000,00</b>
... article 2313 - constructions	320.000,00
<i>Création d'un pôle d'échanges multimodal à Varilhes</i>	70.000,00
<i>Extension du pôle de services</i>	150.000,00
<i>Résidence autonomie à Foix</i>	100.000,00
<b>Chapitre 45</b>	<b>300.000,00</b>
... article 4581-16 Voirie 2022 (2022/2023)	300.000,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>1.305.000,00</b>
<b>PLAFOND DES CREDITS POUVANT ÊTRE OUVERTS</b>	<b>2.052.929,78</b>

**Article 2 : D'AUTORISER** le président à engager toute démarche, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

### **3. Finances / Attributions de compensation définitives pour 2022 et provisoires pour 2023**

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2021 approuvant les montants des attributions de compensation définitives pour 2021 et provisionnelles pour 2022 ;

Vu les rapports de la commission locale d'évaluation des charges transférées (Clect) élaborés lors de ses séances du 22 novembre 2021 et du 19 octobre 2022 ;

Vu les comptes-rendus des conférences des maires du 19 mai 2021 et 8 septembre 2021 ;

Considérant que depuis sa prise de compétence au 1<sup>er</sup> juillet 2021 en matière de plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, L'agglo Foix-Varilhes prend en charge sur ses ressources propres les coûts liés à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal intégrant le volet habitat (PLUi-H) ;

Considérant qu'a été acté le principe, dans le cadre de ce transfert de compétence, que les coûts d'élaboration ou de révision des documents d'urbanisme engagés par les communes antérieurement au transfert de compétence et poursuivies à la demande de ces dernières

seront réglés par L'agglo puis mis à charge des communes via une retenue ponctuelle sur attributions de compensation ;

Considérant que dans ce cadre les frais constatés jusqu'au 31 décembre de l'année N servent à l'évaluation des charges annuelles N et des attributions de compensation N+1 ;

Considérant que, sur ce fondement, la Clect a évalué les charges nouvelles transférées à L'agglo en 2021 au titre de cette compétence :

- pour la commune de Crampagna : 9 961,81 €
- pour la commune de Montgailhard : 118,48 €
- pour la commune de Montoulieu : 692,79 €

Qu'ainsi un ajustement des attributions de compensations définitives pour 2022 doit d'être opéré, conformément au rapport de la Clect précité et joint en annexe ;

Il est proposé :

**Article 1 : DE FIXER** les montants des attributions de compensation définitives pour 2022 et des attributions de compensation provisoires pour 2023 tel que présenté dans le tableau ci-dessous.

**Article 2 : DE PRÉCISER** que les charges retenues au titre des attributions de compensation provisoires pour 2023 concernent les PLU communaux, à l'exception de la Commune de Foix pour laquelle la retenue provisoire porte également sur le transfert du Centre culturel Olivier Carol.

**Article 3 : D'INFORMER** les communes membres de L'agglo Foix-Varilhes des montants des attributions de compensation prévisionnelles pour 2023 tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

	AC 2021	2022		2023	
		Charges 2021 retenues	AC définitives	Estimation des charges à retenir*	AC prévisionnelles
Arabaux	19.750,00		19.750,00		19.750,00
Artix	-4.645,00		-4.645,00		-4.645,00
Baulou	-53,00		-53,00		-53,00
Benac	-1.726,00		-1.726,00		-1.726,00
Le Bosc	-4.868,00		-4.868,00		-4.868,00
Brassac	-1.678,00		-1.678,00		-1.678,00
Burret	-2.454,00		-2.454,00		-2.454,00
Calzan	-1.923,00		-1.923,00		-1.923,00
Cazaux	-2.972,00		-2.972,00		-2.972,00
Celles	-3.831,00		-3.831,00		-3.831,00
Cos	-2.746,00		-2.746,00		-2.746,00
Coussa	-9.038,00		-9.038,00	2.296,21	-11.334,21
Crampagna	13.468,00	9.961,81	3.506,19		13.468,00
Dalou	-22.466,00		-22.466,00		-22.466,00
Ferrières	184.103,00		184.103,00		184.103,00
Foix	1.991.439,00		1.991.439,00	542.146,09	1.449.292,91
Ganac	-18.948,00		-18.948,00		-18.948,00
Gudas	-8.911,00		-8.911,00	773,50	-9.684,50
L'Herm	980,00		980,00		980,00
Loubens	-12.747,00		-12.747,00		-12.747,00
Loubières	-5.917,00		-5.917,00		-5.917,00
Malléon	-1.839,00		-1.839,00		-1.839,00
Montégut-Plantaurel	-17.269,00		-17.269,00		-17.269,00
Montgailhard	-3.890,00	118,48	-4.008,48	3.300,00	-7.190,00
Montoulieu	186.748,00	692,79	186.055,21	692,79	186.055,21
Pradières	-3.776,00		-3.776,00		-3.776,00
Prayols	142.347,00		142.347,00		142.347,00
Rieux-de-Pelleport	104.101,00		104.101,00		104.101,00
St-Bauzeil	-3.162,00		-3.162,00		-3.162,00
St-Félix-de-Rieutort	-14.833,00		-14.833,00		-14.833,00
St-Jean-de-Verges	75.360,00		75.360,00		75.360,00
St-Martin-de-Caralp	-7.894,00		-7.894,00		-7.894,00
St-Paul-de-Jarraf	280.068,00		280.068,00		280.068,00
St-Pierre-de-Rivière	-13.857,00		-13.857,00		-13.857,00
Ségura	-7.909,00		-7.909,00		-7.909,00
Serres-sur-Arget	-24.542,00		-24.542,00		-24.542,00
Soula	-7.667,00		-7.667,00		-7.667,00
Varilhes	189.342,00		189.342,00	16.025,34	173.316,66
Ventenac	-12.876,00		-12.876,00		-12.876,00
Vernajoul	-4.853,00		-4.853,00		-4.853,00
Verniolle	-34.556,00		-34.556,00	9.008,30	-43.564,30
Vira	-8.979,00		-8.979,00		-8.979,00
<b>TOTAL</b>	<b>2.914.881,00</b>	<b>10.773,08</b>	<b>2.904.107,92</b>	<b>574.242,23</b>	<b>2.340.638,77</b>

\* estimation indicative des charges à retenir, selon les données disponibles à la date du 19 octobre 2022 ; seule l'évaluation réalisée par la Clect dans son rapport annuel fera foi

**Article 4 : D'AUTORISER** le président à engager toute démarche, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

**Adopté à l'unanimité.**

-----



#### 4. Travaux / Extension du pôle de services de de L'agglomération à Foix – attribution du marché public de travaux

Rapporteur : Patrick Eychenne

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 03 « Transition énergétique et environnementale », l'objectif 34 « Entretien et valoriser le patrimoine communautaire » ;

Vu l'avis de la commission des Mapa réunie le 9 décembre 2022 ;

Considérant le marché public de travaux relatif à l'extension du pôle de services de Foix ;

Considérant la mise en concurrence conforme à une procédure adaptée avec publicité effectuée le 28 septembre 2022 sur le profil acheteur marches-publics.info, le 28 septembre 2022 sur le BOAMP, le 29 septembre 2022 sur la Dépêche du Midi ;

Considérant la date limite de réception des offres fixée au 2 novembre 2022 ;

Considérant les offres reçues et la proposition de classement des offres ;

Considérant l'estimation globale du marché à hauteur de 928 000 € HT ;

André Pechin demande si le point de raccordement des panneaux solaires au réseau de distribution a déjà été défini.

Patrick Eychenne répond qu'il n'était pas nécessaire d'avoir un point de raccordement puisqu'il s'agit d'une installation en autoconsommation. L'électricité produite alimentera directement la piscine.

Nathalie Maury questionne sur la superficie de l'extension.

Le président précise que la superficie est de 286 m<sup>2</sup> et que le début des travaux est prévu pour février. Cette extension permettra aux agents d'avoir de meilleures conditions de travail.

Il est proposé :

**Article 1 : D'ATTRIBUER** le marché public de travaux relatif à l'extension du pôle de services de Foix à :

- Lot 1 Fondations spéciales : SAS Aquitaine fondations rénovation pour un montant de 42 000 € HT
- Lot 2 Gros œuvre / VRD : Entreprise Bourdarios pour un montant de 339 248,01 € HT
- Lot 3 Etanchéité : SARL Etanbat pour un montant de 53 144 € HT
- Lot 4 Bardage : entreprise SMAC pour un montant de 27 518,98 € HT
- Lot 5 Peintures extérieures et intérieures : SAS ASP Concept pour un montant de 14 812,40 € HT
  - o Option (protection anti-graffiti) : 2 580 € HT
- Lot 6 Menuiseries alu extérieures et intérieures : SARL Pays d'Olmes menuiseries pour un montant de 62 568,69 € HT
  - o Option (parois vitrées crèche) : 18 890,84 € HT
- Lot 7 Métallerie serrurerie : SARL Rodrigues pour un montant de 24 096,50 € HT
- Lot 8 Menuiseries intérieures : SARL Philippe Morere pour un montant de 17 847,50 € HT
- Lot 9 Plâtrerie : SARL Plâtrerie Lagrange pour un montant de 38 799,10 € HT
- Lot 10 Revêtements de sols et faïence : Entreprise Art et Peinture 09 pour un montant de 18 900 € HT
- Lot 11 Electricité : SARL Belondrade Patrick pour un montant de 97 858,22 € HT
- Lot 12 Plomberie chauffage : Entreprise ESGM SA pour un montant de 107 288 € HT
- Lot 13 Photovoltaïque : aucune offre déposée

**Article 2 : D'AUTORISER** le président à signer le marché et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

**Article 3 : D'AUTORISER** le président à relancer une nouvelle procédure et passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article R.2122-2 du code de la commande publique pour le lot 13 photovoltaïque.

**Article 4 : DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

## 5. Finances / Budget principal pour 2022 – autorisation de programme et crédits de paiement pour l'extension du pôle de services de L'agglo à Foix

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 octobre 2018 adoptant le principe du recours aux autorisations de programmes (AP) et crédits de paiements (CP) pour la gestion pluriannuelle des dépenses d'investissement de la communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes (L'agglo Foix-Varilhes) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 avril 2022 portant modification des autorisations de programme et des crédits de paiement pour 2022 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 approuvant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment son objectif 34 : « entretenir et valoriser le patrimoine intercommunal », et son action 82 « réaménager et requalifier le parvis du pôle de services de L'agglo à Foix » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 mars 2022 relative au débat d'orientation budgétaire pour 2022 ;

Considérant que, en raison du coût total estimé de l'opération, et de sa réalisation sur plusieurs exercices, il y a lieu de créer une autorisation de programme dédiée aux études et travaux d'extension du pôle de services de L'agglo à Foix, et de lui attribuer des crédits de paiement sur les exercices 2022 à 2024 ;

Il est proposé :

**Article 1 : DE CRÉER** l'autorisation de programme n° 10 « extension du pôle de services à Foix » comme suit :

AP/CP n° 10		Extension du pôle de services à Foix			
Autorisation de programme initiale		1.140.236,69			
	2022	2023	2024	TOTAL	
Dépenses	101.574,00	830.930,15	207.732,54	1.140.236,69	
Recettes	101.574,00	830.930,15	207.732,54	1.140.236,69	
... subventions	0,00	189.280,00	47.320,00	236.600,00	
... FCTVA	16.662,20	136.305,78	34.076,45	187.044,43	
... Autofinancement	84.911,80	505.344,37	126.336,09	716.592,26	

**Article 2 : DE DÉCIDER** que les crédits de paiement non consommés au cours de l'exercice sur l'ensemble des autorisations de programme seront automatiquement reconduits sur l'exercice suivant.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

## 6. Mobilité / Réalisation du pôle d'échanges multimodal à Varilhes - attribution du marché public de maîtrise d'œuvre

Rapporteur : Francis Authié

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026 : un projet pour notre territoire*, qui prévoit, dans son objectif 30 : « organiser et développer les transports en commun », et dans son action 72 « créer un pôle d'échanges multimodal à Varilhes et penser les points d'interconnexion entre les offres de mobilités » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 novembre 2022 portant approbation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Varilhes et L'agglo Foix-Varilhes pour la réalisation du pôle d'échanges multimodal (Pem) à Varilhes ;

Vu l'avis de la commission des Mapa réunie le 9 décembre 2022 ;

Considérant le marché public de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation du Pem à Varilhes ;  
Considérant la mise en concurrence conforme à une procédure adaptée avec publicité effectuée le 17 octobre 2022 sur le profil acheteur marches-publics.info et le 17 octobre 2022 sur le BOAMP ;

Considérant la date limite de réception des offres fixée au 15 novembre 2022 ;

Considérant les offres reçues et la proposition de classement des offres ;

Considérant l'estimation globale du marché à hauteur de 100 000 € HT ;

Il est précisé :

Conformément au plan global de déplacement (PGD) approuvé le 9 décembre 2019 à l'échelle du SCoT de la vallée de l'Ariège et à *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, L'agglo Foix-Varilhes projette de réaménager entièrement la gare de Varilhes pour en faire un second pôle d'échange multimodal sur son territoire, en complément de celui existant à Foix, réalisé récemment autour d'une gare structurante fréquentée annuellement par 230 000 voyageurs.

Accueillant aujourd'hui environ 45 000 voyageurs par an, la gare de Varilhes présente une localisation particulièrement intéressante se situant à environ :

- 400 m au sud du centre-ville de Varilhes, « commune-relais » de 3 500 habitants entre Foix et Pamiers.
- 2 km du principal employeur de l'Ariège, le centre hospitalier intercommunal des vallées de l'Ariège (Chiva), qui outre le personnel, accueille chaque jour de très nombreux usagers et visiteurs.
- 5 km du parc d'activités intercommunal Delta Sud, l'un des pôles économiques majeurs de la basse Ariège (78 entreprises et près de 1 000 emplois).

Sans réelle alternative à la voiture pour rejoindre le Chiva et Delta Sud, le fort potentiel de la gare s'avère actuellement insuffisamment mobilisé alors même qu'une partie importante des actifs, usagers et visiteurs, habitent le long de l'axe ferroviaire (42% pour les actifs de Delta Sud à titre d'exemple).

Des actions sont donc programmées pour rendre plus attractive l'offre ferroviaire, notamment par la connexion de la gare aux principales polarités territoriales en développant notamment un réseau de pistes cyclables et de mobilités douces à partir de la gare de Varilhes, qui accueille en outre depuis le 27 août 2022 une nouvelle ligne en transport en commun : L'agglo-bus (une trentaine d'arrêt par jour en semaine).

Les aménagements existants de la gare s'avèrent donc incompatibles avec cette volonté de promouvoir le train et l'intermodalité, engendrant une faible lisibilité de l'organisation, de l'offre et de la complémentarité des modes de transports.

L'agglo Foix-Varilhes et ses partenaires ont ainsi décidé de transformer la gare de Varilhes en réel pôle d'échange multimodal.

Une étude de faisabilité a ainsi été menée en 2021 sous maîtrise d'ouvrage du syndicat mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège, permettant d'aboutir à une esquisse d'aménagement et à une définition des modalités de réalisation du projet.

L'objectif est d'offrir un réel espace d'articulation assurant un accès rapide, simple et pratique entre les différents modes de transports, tout en s'insérant dans le tissu urbain existant en lien avec le cœur de ville pour être clairement identifiable. Le pôle d'échanges multimodal doit être, in fine, un aménagement pratique pour centraliser et orienter les déplacements. Il doit être un lieu où l'offre intermodale diversifiée encourage et facilite les changements de pratiques, notamment alternatives à la voiture individuelle (train, piétons, vélo, réseaux de bus L'agglo-bus et LiO...).

De manière pratique, le périmètre d'aménagement du pôle d'échanges multimodal, entendu comme un projet global lisible et visible pour les usagers, se situe sur deux emprises foncières : l'emprise immédiate de la gare (de compétence intercommunale) et l'espace public situé devant la gare (avenue de la gare et avenue des Pyrénées, de compétence communale). Sur l'emprise communale, afin de sécuriser les flux d'accès à la gare, l'aménagement de base prévoit la création de deux plateaux avec vitesse limitée à 30 km/h complété par des enrobés colorés pour marquer le changement d'espace au droit de la gare. C'est dans ce cadre, et

dans la perspective de réaliser un aménagement d'ensemble cohérent, qu'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre L'agglo Foix-Varilhes et la Commune de Varilhes a été adoptée lors du conseil communautaire du 16 novembre 2022.

*Le projet global a été estimé en avril 2021 à 1 296 000 € HT, comprenant l'investissement prévu sur l'emprise communale de Varilhes estimé à 171 052 € HT. Le Pem de Varilhes a été lauréat en 2022 de l'appel à projet de l'État pour une subvention de 160 000 €. Le plan de financement prévisionnel sera complété d'une subvention de la Région au titre des Pem ruraux ainsi que du Conseil départemental de l'Ariège dans le cadre des contrats territoriaux.*

Marcel Lopez s'interroge sur la source des matériaux : sont-ils locaux, est-ce que la végétalisation est programmée dans le projet ? Avons-nous des informations sur les couvertures photovoltaïques, les m<sup>2</sup> sont-ils revus à la baisse ? Et enfin, y-a-t-il un projet avec la Région pour que la ligne ferroviaire soit doublée ?

Le président répond que le maître d'œuvre travaille sur les sujets exposés et notamment sur la végétalisation qui apparaît déjà sur les esquisses. Il indique que l'Assemblée Nationale vient d'adopter le 9 décembre une obligation d'équiper les parkings extérieurs de plus de 1500 m<sup>2</sup> d'ombrières photovoltaïques (au lieu de 2 500 m<sup>2</sup>), une mesure du projet de loi visant à accélérer la production d'énergies renouvelables. Il rappelle que la gare de Varilhes est dans le périmètre de protection des Architectes des Bâtiments de France (ABF) qui s'opposent à la l'installation de panneaux photovoltaïques visibles du monument historique.

Il est proposé :

**Article 1 : D'ATTRIBUER** le marché public de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation du pôle d'échanges multimodal à Varilhes à :

- Entreprise Atelier A pour un montant de :
    - 55 728 € HT pour la tranche ferme
    - 2 200 € HT pour la tranche optionnelle 1 (permis d'aménager)
    - 2 200 € HT pour la tranche optionnelle 2 (procédure au cas par cas)
- Soit un total de 60 128 € HT

**Article 2 : D'AUTORISER** le président à signer le marché et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

**Article 3 : DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

**Adopté à l'unanimité.**

## **7. Eau et assainissement / Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021 du SMDEA**

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment au titre de l'objectif 36 « préserver et gérer la ressource en eau », l'action 87 « assurer un service public de l'eau et de l'assainissement de qualité » ;

Considérant le transfert des compétences eau et assainissement au SMDEA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour l'ensemble du territoire communautaire, à l'exception de la commune de Varilhes pour l'eau et l'assainissement et des communes d'Artix, Loubens, Rieux-de-Pelleport et Saint-Bauzeil pour l'eau (transfert pour ces quatre communes au Syndicat mixte du Terrefort) ;

Considérant que le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter au conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'eau potable, qu'il en est de même pour le service public de l'assainissement, qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif ;

Considérant les objectifs du RPQS tendant à assurer une meilleure transparence sur les services d'eau et d'assainissement vis à vis de l'assemblée délibérante et de l'usager, notamment la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performances et l'alimentation d'un

observatoire national de l'eau et de l'assainissement grâce à la saisie de ces indicateurs sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) ;

Considérant la présentation du RPQS du SMDEA pour l'année 2021 au conseil communautaire ;

Elisabeth Clain, vice-présidente en charge de la communication au SMDEA, introduit l'exposé sur le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2021 du SMDEA avant de céder la parole à Patrick Rescanières, directeur des services et Guillaume Rougé, directeur des systèmes d'informations.

Marcel Lopez remercie pour la présentation du rapport qui est claire et instructive. Il s'interroge sur les indicateurs de performance dont la qualité de l'eau et la préservation de la ressource en eau c'est-à-dire la lutte contre les fuites d'eau mais surtout sur les indicateurs d'assainissement qui sont selon lui les performances des stations d'épurations. Les indicateurs qualité sont détaillés par territoire et non répertoriés par commune. Ainsi il serait plus simple d'évaluer si les objectifs sont atteints et d'identifier les difficultés rencontrées sur le territoire de L'agglomération Foix-Varilhes. Autre interrogation sur la durée d'extension de la dette qui en 2009 est de 11 ans et en 2021 de 2,7 ans, il y a-t-il des explications particulières à ce résultat ?

Patrick Rescanières précise que les objectifs de l'eau en matière d'eau potable sont non seulement sur la qualité mais aussi sur la quantité. En effet en Ariège, le SMDEA rencontre des problèmes de quantité, par exemple sur la commune de Foix en période de forte occupation et d'étiage, s'amorce une difficulté à distribuer de l'eau potable sur la commune. Le projet phare sur l'assainissement est l'investissement sur les réseaux qui sont vieillissants dans certaines communes afin de préserver les débordements sur les milieux naturels. Il sera nécessaire également d'équiper des communes en matière d'assainissement collectif. En ce qui concerne la dette, le résultat a été très largement amélioré grâce à l'autofinancement et une croissance des recettes qui est plus importante que les dépenses. Les indicateurs présentés sont bien consolidés à l'échelle intercommunale.

Michel Caux demande si le projet sur la rehausse des digues afin d'augmenter le niveau d'eau du lac de Montbel est toujours d'actualité ?

Patrick Rescanières répond que ce projet est toujours d'actualité mais le SMDEA est seulement un exploitant et non décisionnaire sur ce projet.

Il est proposé :

**Article 1 :** **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du RPQS du service public d'eau potable du SMDEA pour l'année 2021.

**Article 2 :** **D'AUTORISER** le président à engager toute démarche, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

## **8. Energie / Fourniture d'électricité pour les bâtiments et équipements de segments C2/C3/C4 (BT > 36 KVA et HTA) – attribution du lot 1 relatif aux points de livraison situés sur le réseau de distribution de la régie de Varilhes**

Rapporteur : Florence Rouch

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 04 « Transition énergétique et environnementale », l'objectif 32 « Développer les productions d'énergies renouvelables et locales », et l'action 77 « Poursuivre l'objectif 100% énergies renouvelables » ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 octobre 2022 portant autorisation de signature du marché à procédure formalisée relatif à la fourniture d'électricité pour les bâtiments et équipements C2/C3/C4 (BT > 36 KVA et HTA), uniquement pour le lot n° 2 (secteur Enedis) avec EDF pour un montant de 397 409,69 € TTC ;

Vu l'avis de la commission des Mapa réunie le 9 décembre 2022 ;

Considérant l'infructuosité du lot n° 1 relatif à la fourniture d'électricité pour les bâtiments et équipements C2/C3/C4 (BT > 36 KVA et HTA), sur le réseau de distribution de la régie de Varilhes ;  
Considérant que le marché de fourniture d'électricité pour les bâtiments et équipements de plus de 36 KVA, pour le lot n° 1, arrive à son terme le 31 décembre 2022, et qu'il est donc nécessaire de lancer un nouveau marché pour une durée de 1 an du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 avec 100% d'énergie renouvelable ;

Considérant que l'article R2122-2 du code de la commande publique permet, suite à infructuosité, de relancer une nouvelle procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Considérant la consultation lancée auprès de la société Alterna en date du 30 novembre 2022 ;

Considérant la forte volatilité des prix des marchés d'électricité ;

Il est proposé :

**Article 1 : D'ATTRIBUER** le lot n° 1 du marché public relatif à la fourniture d'électricité pour les bâtiments et équipements C2/C3/C4 (BT > 36 KVA et HTA) (points de livraison situés sur le réseau de distribution de la régie de Varilhes) à la société Alterna pour un montant de 48 980,77 € HT.

**Article 2 : D'AUTORISER** le président à signer le marché public et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

**Article 3 : DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

**Adopté à l'unanimité.**

Jacques Morell, Jérôme Azéma, Anne-Sophie Tribout, Yves Marcerou, Jean-Claude Campourcy, Alban Aloyz et Didier Bonnel quittent l'assemblée.

## 9. Environnement / Rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets 2021 du Smectom

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment au titre de l'objectif 37 « réduire la production de déchets et en maîtriser le coût », l'action 89 « maîtriser les coûts de gestion des déchets » ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2224-17-1 du code général des collectivités territoriales, il revient au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de gestion des déchets. Il a pour objectif principal d'apporter aux usagers et aux élus une vision claire du service rendu et une meilleure connaissance des principaux éléments constitutifs du coût de cette prestation ;

Considérant que ce rapport porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés, soit :

- Les indicateurs techniques concernent notamment le nombre d'habitants desservis, les types de collectes proposées et les exutoires des différents déchets.
- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution du service de gestion des déchets, au montant annuel global des dépenses et recettes et à leurs modes de financement.

Considérant qu'il s'agit d'un document public répondant à une exigence de transparence interne et vis-à-vis de l'utilisateur ;

Considérant la présentation du RPQS du Smectom pour l'année 2021 au conseil communautaire ;

Il est proposé :

**Article 1 : DE PRENDRE ACTE** de la présentation du RPQS du service public de gestion des déchets du Smectom pour 2021.

**Article 2 : D'AUTORISER** le président à engager toute démarche, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Le Président remercie Florence Rouch pour la clarté et la précision de son exposé.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

## **10. Assurances / Marché public d'assurances pour les besoins de L'agglo Foix-Varilhes - avenant n° 1 au lot n° 2 « dommages aux biens »**

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu l'avis de la commission des Mapa réunie le 9 décembre 2022 ;

Considérant que par courrier en date du 21 juin 2022, le groupement VHV / PILLIOT, titulaire du lot n° 2 pour l'assurance des dommages aux biens, a indiqué qu'il serait appliqué une augmentation de 25 % de la cotisation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. A défaut d'accord de L'agglo Foix-Varilhes, le contrat serait résilié ;

Considérant la tension nationale et mondiale du marché des assurances ;

Considérant la crise de dérèglement climatique impactant les contrats d'assurances ;

Considérant qu'au dernier trimestre 2022, plus de la moitié des marchés publics relatifs aux dommages aux biens n'ont reçu aucune offre ;

Considérant qu'il apparaît ainsi raisonnable d'approuver l'augmentation de 25 % (indexation comprise) proposée par VHV / PILLIOT ;

Considérant le pourcentage d'augmentation de 25 % portant le marché à une cotisation annuelle de 49 230,54 € TTC ;

Il est proposé :

**Article 1 : D'APPROUVER** les dispositions de l'avenant n° 1 au marché public d'assurance pour les besoins de L'agglo Foix-Varilhes, lot n° 2 « dommages aux biens » pour un montant de :

Montant initial du marché public :

- Montant HT : 1,0564 €/m<sup>2</sup>

- Montant TTC : 1,1432 €/m<sup>2</sup>

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT : 1,3205 €/m<sup>2</sup>

- Montant TTC : 1,429 €/m<sup>2</sup>

**Article 2 : D'AUTORISER** le président à signer ledit avenant et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

**Article 4 : DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

## **11. Jeunesse / Charte d'accompagnement pour la fabrique prospective « comment faire des territoires des espaces ressources pour l'épanouissement des jeunes ? »**

Rapporteur : Michel Caux

Vu la délibération du conseil communautaire du 8 janvier 2020 relative à l'action sociale d'intérêt communautaire concernant la définition et la mise en œuvre d'une politique globale de la jeunesse à destination des jeunes âgés de 12 à 25 ans ;

Vu la convention de soutien signée le 13 avril 2022 par laquelle L'agglo Foix-Varilhes confie la mission jeunesse à l'association Pôle agglomération adolescence jeunesse information (Paajip) pour l'année 2022 ;

Considérant le dispositif fabrique prospective « comment faire des territoires des espaces ressources pour l'épanouissement des jeunes ? », piloté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), qui vise à soutenir quatre collectivités dans leur démarche d'accompagnement de la jeunesse ;

Considérant que L'agglo Foix-Varilhes a été sollicitée par l'ANCT pour intégrer le dispositif de fabrique prospective susnommé, et à ce titre est appelée à signer la charte d'accompagnement proposée par l'ANCT ;

Marcel Lopez demande comment les jeunes seront accompagnés en dehors du Paajip pour travailler.

Michel Caux précise que cette proposition d'accompagnement constitue en quelque sorte des séminaires de réflexion auxquels seront intégrés des jeunes et qui constitue des stratégies d'actions aux participants et plus largement à toutes les collectivités lorsque le document sera devenu définitif.

Il est proposé :

**Article 1 : D'APPROUVER** la charte d'accompagnement fabrique prospective « comment faire des territoires des espaces ressources pour l'épanouissement des jeunes ? ».

**Article 2 : DE PRÉCISER** que dans le cadre de cette fabrique prospective, L'agglo Foix-Varilhes, en partenariat avec le Paajip et accompagnée de l'ingénierie mise à disposition par l'ANCT, sera amenée à organiser quatre séminaires locaux, et à participer à quatre séminaires intersites sur la durée de l'opération. A l'issue du dispositif L'agglo Foix-Varilhes disposera d'une feuille de route incluant un programme d'actions, les enseignements globaux seront valorisés par l'ANCT à destination de l'ensemble des territoires.

**Article 3 : DE PRÉCISER** que le dispositif est prévu sur la période de décembre 2022 à novembre 2023. L'enveloppe globale mobilisée par l'ANCT pour l'accompagnement des collectivités participant à cette fabrique prospective est de 120 000 €. L'agglo Foix-Varilhes aura à sa charge les frais liés à la logistique sur son territoire (organisation des séminaires...) et aux déplacements de ses référents désignés ci-après.

**Article 4 : DE DÉSIGNER** Michel Caux, vice-président en charge de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse et Christine Cabanié, directrice du pôle petite enfance-enfance-jeunesse, en tant que référents pour L'agglo Foix-Varilhes.

**Article 5 : DE PRÉCISER** que le Paajip, partenaire de la fabrique prospective, désignera son référent.

**Article 6 : D'AUTORISER** le président à engager toute démarche, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

## **12. Ressources humaines / Transfert du personnel portant création de postes, dans le cadre du transfert de centre culturel Olivier Carol à Foix**

Rapporteur : Francis Laguerre

Vu le projet de territoire *Agglo 202, un projet pour notre territoire* approuvé par délibération du 24 mars 2021, et notamment au titre de l'objectif 23 « se doter d'outils permettant la diffusion et la médiation culturelles en milieu urbain et rural, l'action 57 « transférer le centre culturel Olivier Carol à L'agglo » ;

Vu les différents échanges tenus avec le personnel concerné par ce projet de transfert, depuis le 7 juillet 2022 ;

Vu l'avis favorable du comité technique de L'agglo Foix-Varilhes, du 26 septembre 2022, sur la fiche d'impact liée au transfert du centre culturel Olivier Carol ;

Vu l'avis favorable du comité technique de la ville de Foix, du 14 novembre 2022, sur cette même fiche d'impact liée au transfert du centre culturel Olivier Carol ;



Vu la délibération du conseil communautaire du 16 novembre 2022 portant modification de l'intérêt communautaire aux fins du transfert du centre culturel Olivier Carol, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant que trois agents exerçant pleinement leurs fonctions au sein du centre culturel Olivier Carol sont impactés par ledit transfert ;

Considérant les situations administratives de ces trois agents titulaires auprès de la Commune de Foix ;

Considérant que ces agents conservent, s'ils y ont intérêt, les avantages qu'ils ont acquis individuellement en matière de rémunération et de retraite et qu'ils continuent de bénéficier du régime indemnitaire qui leur était applicable ;

Il est proposé à l'assemblée de créer les postes nécessaires à l'intégration de ces trois agents, au sein du pôle sports, culture, solidarités, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, comme suit :

Fonction	Grade	Temps de travail
Responsable du service incendie du centre culturel et SSIAP 2	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet
Conciergerie de l'espace culturel, agent d'entretien et SSIAP 1	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet
Agent d'entretien des locaux du centre culturel	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires

Il est proposé :

**Article 1 :** **DE CRÉER** les trois postes liés au transfert du centre culturel Olivier Carol, au sein du pôle sports, culture, solidarités, tel que définis ci-dessus.

**Article 2 :** **D'ACTER** que le tableau des effectifs est modifié, eu égard ces créations.

**Article 3 :** **D'AUTORISER** le président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant, notamment les arrêtés individuels de transfert des trois agents mentionnés ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

### **13. Ressources humaines / Attribution d'un logement de fonction lié au centre culturel Olivier Carol**

Rapporteur : Francis Laguerre

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire* et notamment au titre de l'objectif 23 « se doter d'outils permettant la diffusion et la médiation culturelles en milieu urbain et rural, l'action 57 « transférer le centre culturel Olivier Carol à L'agglo » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 novembre 2022 portant modification de l'intérêt communautaire aux fins du transfert du centre culturel Olivier Carol, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 30 octobre 1996, reconnaissant la nécessité absolue de service pour des fonctions de concierges ;

Vu l'avis favorable du comité technique de L'agglo Foix-Varilhes du 30 novembre 2022 sur la définition du logement de fonction lié à l'espace Olivier Carol ;

Vu la délibération du 14 décembre 2022 portant transfert du personnel lié à l'espace Olivier Carol, de la ville de Foix à L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant les fonctions de conciergerie et d'agent formé à la sécurité et l'assistance aux personnes, assurées par un agent transféré ;

Considérant la notion de nécessité absolue de service reprise dans l'article précité R.2124-65 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que l'assemblée délibérante doit établir la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, gratuitement ou moyennant redevance, en raison notamment des contraintes liées à leur exercice ;

Il est proposé à l'assemblée de préciser les emplois concernés et le descriptif du logement en question.

Le logement de fonction lié au centre culturel Olivier Carol, situé au 24 avenue du Général de Gaulle à Foix est occupé par l'agent assurant les fonctions de concierge dudit centre culturel. Ces fonctions permettent notamment :

- d'assurer la bonne gestion de l'ouverture de l'espace, les matins en semaine et certains autres besoins exceptionnels
- de permettre un renvoi d'alarme du bâtiment dans le logement, donc à proximité
- de limiter les présences effectives d'agents formés au service de sécurité incendie et d'assistance à personne (SSIAP)

L'agent occupant la fonction de concierge est donc soumis à une obligation de réponse et réaction à toute sonnerie de l'alarme (hors temps de congé, RTT, maladie, etc.). Pour ce faire, le renvoi d'alarme est assuré dans un premier temps au sein du domicile, puis si absence de réponse, sur un portable professionnel.

Ce motif d'occupation est suffisant pour cibler le caractère de nécessité absolue de service, impliquant une mise à disposition gratuite du logement. L'autonomie de l'agent occupant est attendue seulement sur la téléphonie.

La valorisation locative est néanmoins nécessaire afin de fixer l'avantage en nature dont bénéficie l'agent concerné :

- valeur locative du bien : 541,20 €
- avantage en nature valorisé à hauteur de la moitié de la valeur locative, soit 270,60 €

Ledit logement de fonction peut accueillir jusqu'à 4 personnes, sur 80,37 m<sup>2</sup>.

Il est proposé :

**Article 1 :** **D'ADOPTER** les modalités d'attribution du logement de fonction lié au centre culturel Olivier Carol, telles que définies ci-dessus.

**Article 2 :** **D'ACTER** que l'avantage en nature précité sera appliqué en traitement de paie mensuel auprès de l'agent assurant les fonctions de concierge pour le centre culturel Olivier Carol.

**Article 3 :** **D'AUTORISER** le président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant, notamment l'arrêté individuels de concession de logement de fonction.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

## **14. Ressources humaines / Transfert du personnel portant création et suppression de postes, dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement pour le territoire de la Commune de Varilhes au SMDEA**

Rapporteur : Francis Laguerre

Vu les statuts du syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement (SMDEA) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 octobre 2022 demandant l'adhésion au SMDEA pour les compétences eau et assainissement des eaux usées pour le territoire de la commune de Varilhes ;

Vu les différents échanges tenus avec le personnel concerné par ce projet de transfert ;

Vu l'avis favorable du comité social et économique (CSE) du SMDEA sur la fiche d'impact liée au transfert de compétence en date du 15 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du comité technique du Centre de gestion de l'Ariège dont dépend la commune de Varilhes, sur la fiche d'impact liée au transfert de compétence ;

Vu l'avis favorable du comité technique de L'agglo Foix-Varilhes du 30 novembre 2022, sur la fiche d'impact liée au dit transfert de compétence ;

Considérant les délibérations conjointes de la Commune de Varilhes, de L'agglo Foix-Varilhes et du SMDEA portant les création et suppression de postes nécessaires audit transfert de compétences ;

Considérant que trois agents, exerçant pleinement leurs fonctions au sein du service eau et assainissement de la commune de Varilhes, sont impactés par ledit transfert ;

Considérant en sus, un agent contractuel en remplacement jusqu'au 31 décembre 2022 d'un agent titulaire absent dudit service transféré,

Considérant les situations administratives de ces trois agents titulaires et de cet agent contractuel auprès de la Commune de Varilhes ;

Considérant que ces agents conservent, s'ils y ont intérêt, les avantages qu'ils ont acquis individuellement en matière de rémunération et de retraite et qu'ils continuent de bénéficier du régime indemnitaire qui leur était applicable ;

Il est proposé à l'assemblée de créer les postes nécessaires à l'intégration de ces trois agents titulaires, au sein du pôle technique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Au vu du transfert de compétence vers le SMDEA, à cette même date, il est proposé à l'assemblée de prévoir la suppression de ces mêmes postes, après nouvelle saisine du comité social territorial (CST) de L'agglo Foix-Varilhes.

Fonction	Grade	Temps de travail
Responsable du service AEP et assainissement	Ingénieur	Temps complet
Agent d'exploitation des réseaux d'eau et d'assainissement	Agent de maîtrise principal	Temps complet
Agent d'exploitation des réseaux d'eau et d'assainissement	Agent de maîtrise	Temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires

Marcel Lopez précise qu'il s'abstient lors du vote.

Il est proposé :

**Article 1 :** **DE CRÉER** les trois postes liés au transfert de compétence eau et assainissement, au sein du pôle technique, tel que définis ci-dessus.

**Article 2 :** **D'ACTER** que le tableau des effectifs est modifié, eu égard ces créations.

**Article 3 :** **D'AUTORISER** le président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant, notamment les arrêtés individuels de transfert et de radiation des trois agents titulaires mentionnés ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité.**

2 abstentions (Marcel Lopez porteur du pouvoir de Chloé Dallidet)

-----

## **15. Ressources humaines / Adoption du règlement intérieur du personnel**

Rapporteur : Francis Laguerre

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique notamment les articles L111-1 à L.142-3 ;

Considérant le fonctionnement des services ;

Considérant l'avis favorable du comité technique réuni le 30 novembre 2022 ;

Il est proposé à l'assemblée d'adopter le règlement intérieur du personnel tel que présenté en annexe.

Il est proposé :

**Article 1 :** **D'ADOPTER** le règlement intérieur du personnel tel que présenté en annexe, pour une mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Article 2 :** **DE DIRE** que le présent règlement intérieur sera diffusé à l'ensemble du personnel.

**Article 3 :** **D'ACTER** que les décisions antérieures liées à des éléments de contenu dudit règlement intérieur ne seront plus applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Article 4 :** **D'AUTORISER** le président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

## **16. Ressources humaines / Evolution des modalités d'application du télétravail**

Rapporteur : Francis Laguerre

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 avril 2019 fixant les modalités de mise en œuvre du télétravail ;

Vu le fonctionnement des services ;

Considérant que le télétravail désigne l'exercice d'une activité professionnelle à distance de sa hiérarchie et de son équipe, rendu possible par l'usage des technologies de l'information et de la communication ;

Considérant que le télétravail est une organisation du travail et est donc indépendant du statut du personnel, qu'il suppose une autodiscipline et une confiance établies à partir des résultats du travail réalisé ; il n'est en aucun cas une réponse à une situation conflictuelle ou à l'insuffisance professionnelle par l'isolement d'un agent ;

Considérant la nécessité de revoir certaines de ces modalités ;

Considérant l'avis favorable du comité technique réuni le 30 novembre 2022 ;

Il est proposé à l'assemblée d'acter la charte de télétravail telle qu'annexée. L'évolution majeure porte sur le champ d'application des postes télétravaillables, proposé comme suit :

	<b>Autorisation régulière hebdomadaire</b>	<b>Autorisation temporaire hebdomadaire</b>
Agent administratif, chargé de mission, chef de projet, coordonnateur	1 ou 2 jours	1 à 3 jours
Directeur général, directeur de pôle, responsable de service (sauf multi-accueils)	1 jour	1 à 2 jours
Agent administratif avec fonctions d'accueil, agent avec fonction administrative secondaire	Non	1 jour

Le lieu de télétravail est maintenu au domicile des agents ou de leurs proches (conjoint, parents notamment), sous réserve d'un engagement à détenir un espace de travail adapté, et d'un justificatif de connexion internet suffisante.

L'agglo Foix-Varilhes poursuit la mise à disposition du matériel informatique nécessaire à cette organisation de travail. L'application de cette charte est proposée dès délibération rendue exécutoire.

Il est proposé :

**Article 1 :** **D'ADOPTER** la charte de télétravail telle que proposée en annexe, pour une mise en application dès délibération rendue exécutoire.

**Article 2 :** **D'ACTER** que les précédentes versions de charte de télétravail ne sont plus applicables.

**Article 3 :** **D'AUTORISER** le président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

## 17. Ressources humaines / Evolution des modalités d'attribution du régime indemnitaire

Rapporteur : Francis Laguerre

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu les arrêtés d'application aux corps interministériels permettant l'application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel aux agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la décision du conseil constitutionnel n° 2018-727 QPC du 13 juillet 2018 confirmant l'obligation de mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA) au sein de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 octobre 2018 actant les modalités d'attribution du régime indemnitaire au sein de l'établissement ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 30 novembre 2022, portant sur l'évolution des modalités d'attribution de la part variable du régime indemnitaire (le CIA) ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de procéder à une évolution de la gestion d'attribution du CIA au vu des difficultés rencontrées et relatées par les évaluateurs lors de la campagne d'évaluation 2021 (différence entre les niveaux moyen et maximal d'attributions insuffisamment clairs, notion « d'exemplarité » pour le versement maximum difficilement applicable, absence de proratisation de versement selon les temps de travail, absence d'une procédure de gestion des agents en arrêt de travail durant la période d'évaluation) ;

Considérant que lesdites évolutions de gestion portent sur la présentation des différents paliers de CIA et les méthodes de présentations à appliquer par les évaluateurs ;

Considérant que l'enveloppe financière du régime indemnitaire n'est pas impactée par ces évolutions de fonctionnement ;

Considérant qu'il convient de mieux fidéliser et attirer les agents contractuels non permanents en proposant des modalités plus favorables à leur égard ;

Il est proposé :

**Article 1 :** **D'APPROUVER** les modalités d'attributions des régimes indemnitaires, y compris le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'évolution professionnelle (Rifseep) et y compris le complément indemnitaire annuel (CIA), telles qu'exposées dans le projet de délibération.

**Article 2 :** **DE PRÉCISER** que les modalités d'attributions des régimes indemnitaires, y compris le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'évolution professionnelle (Rifseep) et le complément indemnitaire annuel (CIA), telles qu'exposées entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Article 3 :** **D'AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment les arrêtés et avenants individuels d'attribution, ainsi que les notifications d'attributions de CIA.

**Article 4 :** **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

**Adopté à l'unanimité.**

Denis Belard (porteur du pouvoir de Michel Mabillet) et Alain Garnier quittent l'assemblée.

-----

## 18. Ressources humaines / Approbation de l'accord local visant à assurer la continuité de services publics

Rapporteur : Francis Laguerre

Vu le procès-verbal du comité technique de L'agglo Foix-Varilhes tenu le 15 mars 2021, définissant notamment un groupe de travail permettant la préparation du présent accord local et ciblant les services de L'agglo Foix-Varilhes concernés ;

Vu l'ouverture formelle des négociations avec les représentants du personnel lancée le 1<sup>er</sup> septembre 2021, visant à échanger sur les modalités de gestion de la continuité des services publics au sein de L'agglo Foix-Varilhes, appelé communément « service minimum » ;

Vu l'avis favorable du comité technique en sa séance du 30 novembre 2022 ;

Considérant que la durée minimale d'un de négociations a été respectée ;

Considérant que la loi précitée prévoit que les organisateurs des services publics ci-après prévoient des modalités de continuité de service en cas de grève :

- la collecte et le traitement des déchets ménagers
- le transport public des personnes
- l'aide aux personnes âgées et handicapées
- l'accueil des enfants de moins de 3 ans
- l'accueil périscolaire
- la restauration collective et scolaire

Il est proposé à l'assemblée d'adopter les modalités de continuité de services publics en cas de grève, telles qu'annexées dans l'accord local.

Il est précisé à l'assemblée que les seuls services concernés par cet accord local à L'agglo Foix-Varilhes sont :

- la résidence autonomie
- les multi-accueils petite enfance
- la crèche familiale

Les modalités annexées pourront entrer en vigueur dès la présente délibération rendue exécutoire.

En complément de cet accord local, des discussions ont été engagées par le service mobilités avec le transporteur urbain dans le cadre de la délégation de service public, et par le pôle enfance avec l'association assurant les accueils de loisirs sans hébergement dans le cadre du marché public. Les modalités de continuité de ces services en cas de grève seront annexées aux contrats en cours.

Il est proposé :

**Article 1 :** **D'ADOPTER** les modalités de continuité de services publics en cas de grève, telles qu'annexées dans l'accord local.

**Article 2 :** **D'ACTER** que ces modalités entrent en vigueur dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

**Article 3 :** **D'AUTORISER** le président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

Le président informe que le prochain conseil communautaire aura lieu le 1<sup>er</sup> février 2023 au lieu du 25 janvier 2023. Le calendrier des assemblées pour l'année 2023 actualisé sera transmis dans les prochains jours.

Les vœux au personnel et aux élus auront lieu le mercredi 18 janvier 2023 à 19h aux Forges de Pyrène.

**Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 20h10.**